

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité  
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**MODIFICATION EN  
COURS  
D'EXECUTION N° 1  
DU LOT N°7 DE  
L'ACCORD-CADRE  
RELATIF A LA  
FOURNITURE ET  
L'ENTRETIEN DES  
PLANTES ET  
ARBRES DE LA  
VILLE DES LILAS  
(ACCORD-CADRE  
N°28/20)**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU LOT N°7 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DES PLANTES ET ARBRES DE LA VILLE DES LILAS (ACCORD-CADRE N°28/20)**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

**VU** le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5,

**VU** le lot 7 (élagage, dessouchage et abattage des arbres) de l'accord-cadre n°28/20 relatif à la fourniture et l'entretien des plantes et arbres de la Ville des Lilas conclu avec la société SAMU SA, sise 46 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles.

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le montant de l'accord-cadre n°28/20 doit faire l'objet d'une modification suite à des prestations supplémentaires.

L'article R.2194-8 du Code la Commande Publique prévoit qu'une modification en cours d'exécution n'est pas substantielle si sa conséquence financière n'excède pas 10% du montant initial pour les marchés de fourniture.

La présente modification en cours d'exécution a pour objet d'augmenter le montant total du lot 7 de 280 000€ HT soit 336 000€ TTC (TVA à 20%) à 301 000€ HT soit 361 200€ TTC (TVA à 20%).

**VU** le budget communal,

**VU** les avis de la commission compétente et de la commission d'appel d'offre,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet d'avenant présenté,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification en cours d'exécution du macro-lot A du marché relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase Liberté conclu avec la société SAMU SA, sise 46 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles.

**ARTICLE 2 : RAPPEL** que la plus-value financière occasionnée par cette modification en cours d'exécution n°1 est de 21 000€ HT soit 25 200€ TTC (TVA à 20%).

**ARTICLE 3 : RAPPEL** que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

**Lionel BÉNAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D146-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

16 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).